

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONVENTION TRANSACTIONNELLE
ENTRE LE STIF ET LA SOCIETE ACCOR SERVICES**

**DECISION n° 8118
prise dans sa séance du 28 septembre 2004**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : le directeur général du STIF est autorisé à signer une convention transactionnelle avec la société ACCOR SERVICES pour un montant de 278 802,38 €.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu